

Association « La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté urbaine et de ses communes – Centre de documentation et de recherche »

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ATTRIBUEE AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

CONVENTION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, monsieur Vincent Feltesse, habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil communautaire n°2013/ du 1^{er} mars 2013
Dénommée ci-après « La Cub»

D'une part,

Et :

L'association « La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté Urbaine et de ses communes – Centre de documentation et de recherche », association Loi 1901, déclarée en Préfecture le 30 mars 1987 et dont le siège social est situé 20 cours Pasteur 33000 Bordeaux représentée par son président, monsieur Marc Lajugie, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la dernière décision du bureau,
Dénommée ci-après « L'Association»

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Compte tenu de l'importance du rôle que joue l'association « La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté urbaine et de ses communes - Centre de documentation et de Recherche », dans l'observation et la conservation des grands projets de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de l'évolution de son territoire, la Cub a décidé de reconduire en 2013 le montant de la subvention attribuée en 2012, soit 101 250 €.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser plus particulièrement les modalités de versement du concours financier que la Cub a accordé à l'association « La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté urbaine et de ses communes – Centre de documentation et de recherche » et de fixer les obligations en résultant, à la charge de l'association bénéficiaire.

Article 2 - Montant de la subvention

Le budget prévisionnel présenté par l'association est estimé à 177 250 €uros.

La Cub a décidé d'octroyer une subvention de 101 250 €uros.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Acomptes et solde :

- un premier acompte (80%) sera versé à la signature de la convention, soit 81 000 €uros
- le solde (20%), soit 20 250 €uros, sera versé à la réception des documents suivants :
 - les bilans, compte de résultat et annexes détaillées, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes ; le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention,
 - le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association,
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association pour 2013 et son budget définitif certifié (voir modèle en annexe),
 - la copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

L'ensemble de ces documents devra être fourni pour le 30 juin 2014 au plus tard.

Article 6 – Contrôle et évaluation des résultats

Le président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Cub, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Cub ses statuts actualisés,
- à transmettre à la Cub le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

En outre, l'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 7 – Clause de publicité

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Cub sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Cub ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Cub apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté urbaine de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes versées.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la seule année 2013 ; elle prendra fin dès le règlement du solde.

Article 10 - Contentieux

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

pour la Cub
le président
Vincent Feltesse

pour l'Association « La Mémoire de
Bordeaux, de la Communauté urbaine et
de ses communes – Centre de
documentation et de recherche »
le président
Marc Lajugie